

Une votation générale sur la vente d'alcool sera menée dans les dix coopératives Migros

Zurich, le 3 décembre 2021 – Les plus de 2,2 millions de membres de la communauté Migros pourront s'exprimer sur la question de la vente d'alcool dans les magasins Migros. Ainsi en ont décidé les comités compétents des dix coopératives régionales. Ils veulent interroger à ce propos leurs coopératrices et coopérateurs lors de votations générales en juin 2022.

En vue de clarifier la question de la vente d'alcool dans les magasins Migros, les comités régionaux ont soutenu la voie démocratique. Dans les dix coopératives Migros, l'administration et les comités coopératifs ont décidé que les membres de leur coopérative pourront se prononcer en faveur de la levée ou du maintien de l'interdiction de la vente d'alcool. La voie est ainsi libre pour des votations générales sur le sujet. Celles-ci auront lieu en juin 2022. Les plus de 2,2 millions de coopératrices et coopérateurs de la communauté Migros auront ainsi la possibilité de se prononcer sur la question de l'alcool. Les coopératives dans lesquelles une majorité d'au moins deux tiers des votants souhaitent lever l'interdiction en question pourraient intégrer la bière, le vin et les spiritueux dans l'assortiment des magasins Migros à partir de janvier 2023.

Le fondateur Gottlieb Duttweiler a créé la démocratie Migros

«Les membres des différentes coopératives statueront ainsi sur la question de savoir si les magasins Migros pourront ou non vendre à l'avenir des boissons alcoolisées dans leur zone d'activité», explique Ursula Nold, présidente de l'administration de la Fédération des coopératives Migros. «Je suis certaine qu'il va y avoir d'intenses discussions avec des arguments pour et contre. Mais une chose est d'ores et déjà certaine: ce type de participation démocratique est unique pour une entreprise Suisse.» Et elle correspond à l'intention du fondateur de Migros, Gottlieb Duttweiler, qui a créé cette structure participative.

Le processus démocratique est parti de la base

Depuis lors, la question de la vente d'alcool n'a cessé d'alimenter des discussions controversées. Cinq membres de l'assemblée des délégués de la Fédération des coopératives Migros (FCM) ont lancé le débat. Ensuite, l'assemblée des délégués de la FCM a décidé le 6 novembre 2021, à 85 voix contre 22, que les coopératives régionales devaient statuer sur l'organisation d'une votation générale auprès de leurs membres. Ces derniers jours, les administrations régionales et les comités coopératifs ont donné leur feu vert pour une votation générale. Dans chaque zone économique, le comité coopératif représente les intérêts des coopérateurs et coopératrices face à l'administration et à la direction.

Suivant les coopératives, celui-ci compte 30 à 65 membres. Vous trouverez un aperçu en ligne des résultats du vote dans les différentes coopératives, sur www.migros.ch.

Informations complémentaires:

Contact médias, tél. 058 570 38 38, media@mgb.ch